

Commune de Montrelais

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 20H00 le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de M. Joël JAMIN, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs : JAMIN Joël Maire, DUTORDOIR Florence, JOUSSET Jean-Yves, LUBERT Philippe, AUBRY Laurent, BIGOT Noémie, HAMARD Emilie, BRIERE Sophie, BROCHARD Francis

Excusés : CERISIER Nicole, FOULONNEAU Céline, GUILLOTEAU Freddy, GANDON Philippe

Procurations : Mme CERISIER Nicole à JOUSSET Jean-Yves

Mme FOULONNEAU Céline à LUBERT Philippe

M GANDON Philippe à AUBRY Laurent

Secrétaire de séance : LUBERT Philippe

Secrétaire auxiliaire : GOUPILLE Béatrice

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	9
Nombre de conseillers ayant donné procuration	3
Date de la convocation	14/06/2024

1- Instances extérieures

- a. COMPA (Schéma directeur ENR)
- b. TE44 - Eclairage Public

2- Finances

- a. Taxe d'Aménagement

3- Ressources Humaines : poste agent apprenti

4- Divers et informations

Le PV du Conseil Municipal du 27 mai 2024 est validé

1. INSTANCES EXTERIEURES

Rapporteur M. le Maire

a) COMPA « zone d'accélération des ENR (Energies Renouvelables) »

Dans le cadre du Schéma directeur des ENR et plus particulièrement de la définition des zones d'accélération des ENR, la loi prévoit que chaque commune doit :

- Organiser une consultation de sa population au sujet des zones APER identifiées par les élus, selon des modalités libres.
- Délibérer sur ces zones en Conseil municipal. La délibération devra mentionner la concertation de la population et ses modalités de mise en œuvre.

Pour rappel, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies

renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

VU les différents ateliers réalisés dans le cadre du schéma d'accélération ENR avec la COMPA et TE44,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Conformément à la loi, une consultation du public du 4 juin au 18 juin a été effectuée avec la parution sur le site internet, dans la presse locale, les boîtes d'affichage de la commune, d'une information relative à l'identification de ces zones d'accélération.

Le Conseil Municipal de la commune de MONTRELAIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loire-Atlantique, ainsi qu'à l'EPCI soit la COMPA.

Listes des Zones retenues par le Conseil municipal de MONTRELAIS dans le cadre du schéma d'accélération des zones de production d'énergies renouvelables

Cette liste fait suite au recensement des zones ENR effectué par la commune de MONTRELAIS et la COMPA dans le cadre des ateliers intercommunaux sur le sujet des ENR

EOLIEN

PAS DE ZONE D'ACCELERATION RETENUE

PHOTOVOLTAÏQUE

Type d'installation	Situation	Surface envisagée	Code COMPA
Photovoltaïque au sol	terrain plat exploité par Vinci	15 371 m ²	COMPA_017
Photovoltaïque au sol	Terrain de stock car propriétaire au sud l'association la commune propriétaire d'une parcelle au nord	24 000 m ²	Secteur 57n
Photovoltaïque en toiture	Salle les Roussoles	580 m ²	
Photovoltaïque en toiture	Ecole Joachim du Bellay	500m ²	
Photovoltaïque en toiture	projet bâtiment tiers-lieux	250m ²	
Projet agrivoltaïsme	terrain agricole à côté de la Cathelinière (loireauxence)	11 000 m ²	58n
Ombrières	parking cimetière	2 827m ²	parking n°1625

►TE44

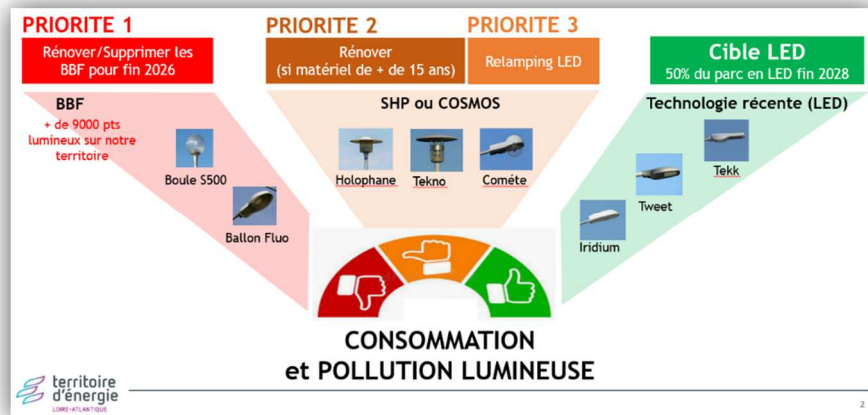
Monsieur le Maire informe que TE44 souhaite accompagner ses collectivités adhérentes vers des solutions concrètes de sobriété. Une rencontre avec TE44 concernant le bilan de l'éclairage public et projections a été réalisée et suite à cet échange une estimation sur une première tranche à l'ouest de l'église pour 2025 a été effectuée concernant les travaux de rénovation d'éclairage public prioritaires et à savoir des luminaires vétustes.

Résumé des décisions et actions :

Le budget plafond travaux de rénovation EP 2025 a été défini de la manière suivante par le TE44 :

Montant plafond = (Nombre de points total de la commune – Nombres de points LED) * 52 €

Soit pour notre commune : 3 900 € HT (compris dans ce plafond uniquement les travaux de type (**PRIORITÉ 1 ET PRIORITÉ 2**)). Ce montant est le montant total des travaux en € HT avant participation du TE44.



Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré **VALIDE** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. **Vote : 9 voix pour ;**

2. FINANCES

►Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement a été votée le 3 juillet 2023 à hauteur de 2.5 %. Après débat, il est proposé de reconduire ce taux pour l'année 2025 pour ne pas limiter les constructions nouvelles et permettre aux usagers d'avoir un taux abordable par rapport à la taille de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré **DÉCIDE** de **RECONDUIRE** pour l'année 2025 cette proposition. **Vote : 9 voix pour**

3. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi numéro 92-675 en date du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret numéro 92-1258 en date du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n° 93-162 en date du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire en date du 08 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2024 ;

Considérant la demande d'apprentissage transmise par une jeune femme âgée de dix-sept ans ayant la volonté de préparer le diplôme BAC PRO SAPAT « Services Aux personnes et Animation des Territoires » par la voie de l'apprentissage.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de seize à vingt-neuf ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises,

Considérant que, à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Considérant qu'il revient à la collectivité de prendre en charge le coût de la formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SUIT** l'avis émis par le Comité Social Territorial ;
- **AUTORISE** le recours à un contrat d'apprentissage à compter du 25 novembre 2024 pour préparer un Baccalauréat Professionnel (SAPAT) ;
- **CONCLUT**, à compter du 25 novembre 2024, d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service Scolaire (école- périscolaire- restauration scolaire)	1	Baccalauréat Professionnel (SAPAT)	Du 25 novembre 2024 au 24 novembre 2026

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif. Notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention qui sera conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis correspondant.

Les crédits ouverts sur le chapitre 012 du budget 2024 de la commune sont suffisants pour la prise en charge de la rémunération de cet apprenti

8. DIVERS ET INFORMATIONS

▶ Élections Législatives

Les élus prennent connaissance du tableau de répartition sur les créneaux horaires pour la tenue du bureau de vote pour les élections législatives qui se dérouleront le 30 juin et 7 juillet 2024. Monsieur le Maire tient à remercier aussi les scrutateurs et assesseurs qui ont été sollicités.

▶ Festival « Ce soir je sors mes parents »

Monsieur le Maire informe les élus que le Festival « Ce soir je sors mes parents » se déroulera à Montrelais, le 17-18-19 octobre 2025.

▶ Paroles aux conseillers

Monsieur BROCHARD Francis, expose aux élus que le panneau de limitation de vitesse de 20 km/h « route de la Loire vers la Guinch'ette n'est pas assez visible et que la vitesse n'est absolument pas respectée. Il est proposé de revoir avec la commission voirie ce qui peut être envisagé pour réduire la vitesse.

N'ayant pas d'autres remarques et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15, les membres présents ont signé le présent registre.

Suivent les signatures par les membres présents au Conseil Municipal du 24/06/2024

JAMIN Joël	JOUSSET Jean Yves	DUTORDOIR Florence
LUBERT Philippe	AUBRY Laurent	BIGOT Noémie
BRIERE Sophie	BROCHARD Francis	CERISIER Nicole <i>Procuration à JOUSSET JOUSSET Jean-Yves</i>
FOULONNEAU Céline <i>Procuration à LUBERT Philippe</i>	GANDON Philippe <i>Procuration à AUBRY Laurent</i>	GUILLOTEAU Freddy absent
HAMARD Emilie		